



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 Mars à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 20 février 2017.....	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	4
Administration générale.....	4
20170320_01 - Vote du compte de gestion et du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la ZAE de Peillonex	4
20170320_02 - Vote du compte de Gestion et du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la ZAE de Saint-Jeoire	4
20170320_03 - Vote du compte de Gestion et du Compte Administratif 2016 du Budget général de la CC4R	5
20170320_04 - Vote de l'affectation des résultats 2016 sur les budgets 2017 pour le budget général et le budget annexe Zones d'Activités	8
20170320_05 - Vote du Budget Général primitif pour l'année 2017 de la CC4R.....	9
20170320_06 - Vote du Budget primitif annexe « Zones d'Activités » pour l'année 2017 12	
20170320_07 - Vote des taux des impôts locaux Fiscalité Ménage : TH, TFB et TFNB....	14
20170320_08 - Fixation du taux de CFE unifié et durée d'unification progressive des taux	14
20170320_09 - Vote des taux des impôts locaux 2017 - Fiscalité Professionnelle : CFE...	16
20170320_10 - Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM	16
20170320_11 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2017	20



Déchets	21
20170320_12 – Choix des prestataires suite à l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de contenants de pré-collecte des déchets ménagers – Lots 1 et 2	21
Environnement	23
20170320_13 – Avenant à la convention de financement de l'opération collective « Arve Pure 2018 » avec le SM3A	23
20170320_14 – Attribution du marché du bâtiment du Lac du Môle	24
20170320_15 – Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles	25
20170320_16 – Motion concernant les PLU en cours de révision ou d'élaboration	25
Questions et Informations diverses	26
Calendrier des prochaines réunions et commissions jusqu'au prochain conseil :	26



L'an deux mille dix-sept, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 14 mars 2017
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 28
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 4
Nombre de délégués votants	: 31

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, , Jacqueline GUIARD, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie-Laure DOMINGUES, Daniel TOLETTI, Philippe GEVAUX, Carole BUCZ, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Christophe BOUDET, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Florian MISSILIER, Pascal POCCHAT-BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Serge PITTET

Délégué ne participant pas au vote :

Bruno FOREL, Président

Délégués excusés donnant pouvoir :

Danielle GRIGNOLA donne pouvoir à Bernard CHATEL
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ
Christine CHAFFARD donne pouvoir à Philippe GEVAUX
Catherine BOSC donne pouvoir à Daniel TOLETTI

Délégués absents :

Jocelyne VELAT
Olivier WEBER
Daniel VUAGNOUX

Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 20 février 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 février, envoyé en pièce jointe, est soumis à approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal est validé en l'état.

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER est proposé et désigné comme secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour pour lui proposer une motion concernant le passage à la CDPENAF des PLU et notamment du PLU de Fillinges afin d'appuyer la démarche du maire de Fillinges. Le conseil communautaire accepte l'ajout.



B. FOREL accueille Mme C. ARLY qui sera présente à cette séance pour les questions budgétaires, notamment le compte administratif.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Aucune décision n'a été prise par le Bureau ou le Président depuis la précédente séance du conseil communautaire.

Administration générale

Les délibérations budgétaires évoquées ci-après s'appuient sur la présentation jointe à la note de synthèse. En outre, les documents officiels budgétaires (comptes de gestion, comptes administratifs et budgets primitifs) sont joints en annexe.

20170320_01 - Vote du compte de gestion et du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la ZAE de Peillonex

A ce jour, le compte de gestion s'établit à 0, faute pour la communauté d'avoir affecté des fonds à cette opération. Le compte de gestion de la ZAE de Peillonex est présenté devant l'assemblée, constatant que les sommes sont nulles. Pour rappel, ce budget annexe est supprimé au 1er janvier 2017 par délibération du conseil communautaire.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à Serge PITTET, premier Vice-président au moment du vote.

S. PITTET explique qu'il s'agit des compte de gestion et compte administratif qui ont été votés tout au long de l'année 2016 et propose de passer au vote.

Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de la ZAE de Peillonex, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la trésorière ;
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion de la Zone d'Activités Economiques de Peillonex ;

20170320_02 - Vote du compte de Gestion et du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la ZAE de Saint-Jeoire

Les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget annexe ZAE Saint-Jeoire sont joints à la présente note de synthèse. Les 2 documents sont identiques.

Le compte administratif du budget annexe de la ZAE de Saint-Jeoire s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Recettes de fonctionnement : 0 €

Le résultat de fonctionnement 2016 s'établit à 0 €



Recettes d'investissement : 108 402 €

Dépenses d'investissement : 7 514,62 €

Le résultat d'investissement 2016 s'établit à 100 887,36 €

Pour rappel, ce budget annexe est renommé budget annexe « Zones d'Activités » au 1^{er} janvier 2017 par délibération du conseil communautaire.

C. ARLY explique que le budget de la ZA de Saint-Jeoire présente un résultat d'investissement de 100 887,36 €, et un résultat de fonctionnement nul. M. PERYRARD précise qu'il s'agit des dépenses réelles liées à la ZA de Saint-Jeoire auxquelles s'ajoute un virement de section à l'investissement. Le résultat est donc largement excédentaire avec 661 448 € pour le fonctionnement et 319 439,36 € pour l'investissement. B. FOREL conclue donc que le résultat global se porte à 980 887,36 €.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à Serge PITTET, premier Vice-président au moment du vote.

Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la ZAE de Saint-Jeoire
- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint-Jeoire.

20170320_03 - Vote du compte de Gestion et du Compte Administratif 2016 du Budget général de la CC4R

Le compte de gestion et le compte administratif du budget général sont joints à la présente note de synthèse. Les 2 documents sont identiques. Le compte de gestion est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte administratif du budget général s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement : 4 529 550,17 €

Dépenses de fonctionnement : 4 061 155,80 €

Le résultat de fonctionnement 2016 s'établit à 468 394,37 €

Recettes d'investissement : 4 071 905,47 €

Dépenses d'investissement : 1 091 044,69 €

Le résultat d'investissement 2016 s'établit à 2 980 860,78 €

C. ARLY annonce une valorisation des comptes, conformément aux chiffres de la trésorerie. C. ARLY annonce 95% de dépenses réalisées en fonctionnement pour les charges à caractère général, 97% pour les charges de personnel. Les charges de gestion courante ont nettement augmenté, correspondant à une évolution des subventions notamment. La proportion de charges à caractère général, qui représente 35 % de dépenses de 2016 correspond à un taux équivalent à celui de 2014, après une augmentation de 5% en 2015.



Concernant les recettes de fonctionnement, il y a une augmentation des recettes de fiscalité locale qui représente 78 % des recettes de fonctionnement en 2016, soit une légère augmentation par rapport à 2015 (3 371 k€ en 2015 – 3 550 k€ en 2016). Le taux de recettes liées à des subventions, représentant 12% des recettes de fonctionnement, un taux similaire à celui de 2015. Par ailleurs, les produits courants (vente de prestations, produits d'immeubles) ont augmenté en 2016 passant de 305 k€ en 2015 à 412 k€ en 2016.

Les dépenses d'investissement étaient importantes (1 000 000 €), mais correspondaient à un virement au budget annexe donc la comparaison avec 2016, où 50 k€ ont été dépensés est difficile à faire. Les dépenses d'équipement ont augmenté de 421 k€ entre 2015 et 2016. Globalement les dépenses d'investissement ont nettement diminué, passant de 1 592 k€ à 1 091 k€. Cette évolution est liée d'une part au virement au budget annexe en 2015 et d'autre part à l'augmentation des dépenses d'équipement.

Les recettes d'investissement ont fortement augmenté en 2016 puisqu'un emprunt de 2 millions d'euros a été réalisé, portant à un total de 4 971 905 € de recettes contre 490 k€ en 2015.

Le résultat de fonctionnement en 2016 s'élève à 468 k€ contre 756 k€ euros en 2015. Cela s'explique en partie par la diminution de la CAF de 870 k€ en 2015 à 672 k€ en 2016. Pour rappel la CAF est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. Les charges nettes sont estimées à 32 €/habitant au niveau départemental. Les produits et charges réels sont les opérations qui donnent lieu à encaissement et décaissement effectifs. Ils ne tiennent donc pas compte des dotations et reprises sur amortissements et provisions qui constituent des charges et produits dits calculés. La CAF brute traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...). La CAF nette mesure quant à elle la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement par ses ressources propres, une fois acquitté la charge obligatoire de la dette.

En 2016, le résultat d'investissement est excédentaire (1 735 k€) alors qu'en 2015 il y avait un déficit. Le fonds de roulement (FDR) s'élève à 4 215 505 € en 2016 pour un besoin en fonds de roulement (BFR) de -1 102 340 €, soit une trésorerie de 5 317 844 €.

Pour rappel, le fonds de roulement (FDR) est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances (y compris stocks) et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Le BFR traduit le décalage entre perception de recettes et paiement de dépenses.

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Des crédits de trésorerie peuvent être souscrits auprès d'établissements bancaires afin de faire face à des besoins ponctuels de disponibilités. Ils s'assimilent à des dettes à court terme et figurent donc au passif du bilan. Elle apparaît comme la différence entre le FDR et BFR.

C. ARLY souligne que la CC4R a un bon résultat pour 2016, avec un taux d'endettement qui reste faible. B. FOREL ajoute qu'il y a en plus une réserve financière dans le budget annexe.

B. FOREL présente le compte administratif. Le document a été envoyé en annexe de la note de synthèse. Concernant la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 4 529 550,17 € et les dépenses à 4 061 155,80 €, soit un résultat de la section de fonctionnement de 468 394,37 €. Les résultats cumulés de la CC4R en 2015 s'élevant à 2 198 013,00 €. Cela aboutit à un résultat de clôture de fonctionnement de 2 666 407,37 €. Concernant la section d'investissement, les recettes



s'élèvent à 4 071 905,47 € et les dépenses à 1 091 044,69 €. Le résultat de la section d'investissement s'élève donc à 2 980 860,78 €. Le résultat reporté de l'exercice 2015 est de - 1 431 763,40 €. Le résultat de clôture d'investissement 2016 est donc de 1 549 097,38 €. Il faut également tenir compte des restes à réaliser en négatif, pour 309 820,43 € et en recettes à 133 870,00 €. Il sera proposé l'affectation suivante au budget principal 2017 : investissement – 1 549 097,38 € et fonctionnement – 2 666 407,37 €.

Le document fourni au conseil communautaire montre également l'évolution des fonds de roulement pour information. Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'un document comptable. La liste des emprunts a également été fournie pour donner une vision globale des différents emprunts en intégrant les emprunts qui devront être repris dans le budget 2017 puisqu'il s'agit d'emprunts liés à l'évolution des compétences et notamment à la petite enfance. Enfin, à titre d'information un graphique d'évolution de désendettement montre que le résultat de la charge de dettes à assumer, dans l'état actuel des emprunts, diminue lentement jusqu'à un niveau relativement bas en 2024 puis se stabilise. La Communauté se trouve donc dans une situation d'endettement qui ne semble pas inquiétante.

Concernant le compte administratif, le Président propose un tableau récapitulatif des recettes de fonctionnement contenant le compte administratif 2015, le budget prévisionnel 2016 puis le compte administratif 2016. L'augmentation des atténuations de charges (14 657 € au lieu de 5 879 € en 2015) correspond au remplacement du congé maternité de Claire BAIS, l'augmentation des produits des services, domaines et ventes (358 765 € au lieu de 255 662 €) correspond au remboursement des frais du SCOT sur une année pleine, l'obtention d'un semestre de tri supplémentaire avec Eco-mobilier et la participation de la communauté de communes Arve et Salève. Les variations concernant les impôts et taxes sont liées à l'évolution des bases et l'augmentation de la TEOM, passant de 3 370 665 € en 2015 à 3 550 123 € en 2016. Les dotations et participations, correspondant à 553 161 € de recettes correspondent à une DGF diminuée par rapport à 2015 et l'attribution de fonds frontaliers Genevois décidé en 2015 par le Département et maintenu en 2016. L'augmentation des recettes sera nécessairement moins importante en 2017, puisque certaines recettes étaient exceptionnelles, comme la participation de la communauté de communes Arve et Salève et l'augmentation des impôts et taxe qui sera faible puisqu'elle est liée à l'augmentation des bases qui a été annoncée peu élevée.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel ont augmenté, passant de 416 730 € en 2015 à 502 278 € en 2016. Cela s'explique par le mois de tuilage au départ de Silvère SAY avec Mathilde-Héloïse MERMOUD, le financement du poste de directeur financier (0,2 ETP) sur 7 mois, le remplacement de Claire BAIS, le recrutement d'un agent instructeur et la prise en charge des salaires des agents d'accueil des déchetteries pendant 3 mois en attendant le démarrage de la société SPL-2D4R. Concernant les dépenses de charges à caractère général, on retrouve les 112 k€ de subvention versés à la PE4R. Globalement les contributions aux organismes ont augmenté. Concernant l'atténuation des charges du FPIC et du FNGIR, le FPIC est en progression et le FNGIR est stable. Il est important de souligner que cela représente une charge non négligeable sur les dépenses de la Communauté. Concernant les emprunts, la CC4R a fini de financer l'emprunt lié au lac du Môle et a commencé de payer les intérêts liés à l'emprunt de 2 M€. Ces éléments sont conformes au débat d'orientation budgétaire.

Concernant la section d'investissement, les recettes de FCTVA sont inférieures aux estimations, mais cela est lié aux travaux qui n'ont pas été engagés et pour lesquels on devrait recevoir des subventions. Concernant le FCTVA, le Président explique que la communauté de commune fonctionne au trimestre, un système assez intéressant par rapport au système des communes.

B. FOREL souligne la répartition des subventions entre l'Etat (29 934 €), le Département (33 303 €) et les autres organismes (47 806 €). Concernant les dépenses d'investissement il n'y a pas eu d'imprévus particuliers. Etant donné le remboursement du capital d'emprunt, une augmentation légitime est constatée par rapport à 2015. Il faut également noter les subventions d'équipement liées au déploiement de la fibre par le SYANE d'une part et aux dépenses liées aux contrats Giffre-Risse et Menoge-Foron menés par le SM3A. B. FOREL rappelle qu'il avait été décidé de ne pas dépasser



150 k€ de dépenses pour les contrats de rivières du SM3A et que, désormais, il a été décidé de consacrer les 150 k€ à la GEMAPI, complété par une taxe GEMAPI. B. FOREL estime que la Communauté est dans une situation financière correcte et équilibrée.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à Serge PITTET, premier Vice-président au moment du vote du vote de la délibération.

Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le compte administratif du budget général de la CC4R
- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la CC4R.

A son retour, le Président remercie le conseil pour ce vote.

20170320_04 - Vote de l'affectation des résultats 2016 sur les budgets 2017 pour le budget général et le budget annexe Zones d'Activités

Budget général de la CC4R :

Le président présente le résultat 2016 et propose l'affectation suivante **au budget général 2017** :

Le résultat de fonctionnement 2016 s'établit à 468 394,37 € et s'ajoute au résultat antérieur cumulé de 2 198 013,00 €.

Le résultat d'investissement 2016 s'établit à 2 980 860,78 € et s'ajoute au résultat antérieur cumulé de - 1 431 763,40 €.

Le solde des restes à réaliser 2016 sur 2017 est de -175 950,43 €. L'affectation proposée est la suivante :

- Excédent d'investissement reporté R001 : 1 549 097,38 €
- Résultat de fonctionnement reporté R002 : 2 666 407,37 €

Budget annexe de la ZAE de Saint-Jeoire :

Le Président présente ensuite le résultat 2016 et propose l'affectation suivante **au budget annexe de la Zone d'Activités Economiques** pour 2017 :

Le résultat de fonctionnement 2016 s'établit à 0 € et s'ajoute au résultat antérieur cumulé de 661 448,00 €. Le résultat

d'investissement 2015 s'établit à 100 887,36 € et s'ajoute au résultat antérieur cumulé de 218 552 €. L'affectation proposée est la suivante :

- Excédent d'investissement reporté R001 : 319 439,36 €
- Excédent de fonctionnement reporté R002 : 661 448 €

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE les propositions d'affectations de résultats présentées,
- PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont inscrites au Budget Général et au Budget Annexe de la Zone d'Activités Economiques pour l'année 2017.



20170320_05 - Vote du Budget Général primitif pour l'année 2017 de la CC4R

Le budget général de la CC4R pour 2017 s'établit à 10 625 962,37 € en section de fonctionnement et 5 588 459,82 € en investissement. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		BP 2016	BP 2017
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 198 013	2 666 407,37
013 Atténuation de charges		7 000	5 000,00
70 Produits des services, domaines, ventes		247 000	303 000,00
73 Impôts et taxes		3 566 871	5 357 055,00
74 Dotations et subventions		391 000	2 231 000,00
75 Autres produits de gestion courante		53 000	62 000,00
77 Produits exceptionnels		1 500	1 500,00
total		6 464 384	10 625 962,37
Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		BP 2016	BP 2017
011 Charges à caractère général		1 483 384	2 865 000,00
012 Charges de personnel		516 500	626 000,00
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)		325 000	1 110 500,00
022 Dépenses imprévues		12 518	400 000,37
023 Virement à la section d'investissement (virement BP)		2 205 000	1 770 899,00
042 Amortissements		220 000	260 000,00
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)		1 688 000	2 231 000,00
66 Charges financières (intérêts emprunt)		13 982	82 000,00
67 Charges exceptionnelles (virement BA)		0	1 280 563,00
total		6 464 384	10 625 962,37

Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL		BP 2016	BP 2017
001 Déficit investissement		1 431 763,40	0,00 €
020 Dépenses imprévues		200 000	50 000,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)		60 000	280 000,00 €
204 Subvention d'équipement		400 000	111 200,00 €
21 Immobilisations corporelles		12 000	1 142 157,23 €
20 Immobilisation incorporelles		5 000	356 809,20 €
23 Immobilisations en cours		4 662 249,71	3 548 293,39 €
26 Autres participations financières		0	100 000,00 €
27 Autres immobilisations financières		0	0,00 €
total		6 771 013	5 588 459,82 €
Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL		BP 2016	BP 2017
001 Résultat Investissement		0	1 549 097,38 €
021 Virement de la section fonctionnement *		2 366 013	1 770 899,00 €
040 Amortissements			260 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)		1 785 000	823 593,44 €
13 Subventions d'investissement reçues		400 000	1 184 870,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		2 000 000	0,00 €
total		6 771 013	5 588 459,82 €



Le budget général dont le contenu est joint à la présente note, est soumis à approbation du conseil communautaire. Enfin, comme en 2016, le budget général propose des opérations d'équipements en investissement, ce qui facilite la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes.

B. FOREL rappelle que le budget annexe de Peillonex a été supprimé et que celui de Saint-Jeoire a été modifié pour former un unique budget annexe ZAE. La comptabilité analytique permettra par la suite de distinguer les différentes ZA concernées par chaque action.

La présentation envoyée au conseil avec la note de synthèse présente les comptes administratifs des années 2013 à 2016 et les budgets prévisionnels des années 2016 et 2017 afin que chacun puisse se rendre compte des évolutions et de l'équilibre relatif du budget. Il y a un écart important des recettes lié au passage en FPU. La fiscalité professionnelle passe de 329 k€ à 1 790 819 € en 2017. F. MISSILIER demande s'il y aura une dotation particulière liée aux prises de compétences. B. FOREL explique qu'il y aura une DGF bonifiée dont le montant de bonification est garanti pendant 3 ans. Les recettes liées aux bonifications escomptées, ainsi qu'aux fonds frontaliers ont été minimisées par prudence, en espérant que le compte administratif fera apparaître des sommes légèrement supérieures. A l'inverse, les dépenses de fonctionnement ont été un peu maximisées en restant cohérent pour s'assurer que la réalité ne soit pas trop éloignée de ce qui est prévu. Il est prévu une forte augmentation des charges à caractère général, mais cela est lié aux prises de compétences. La SPL a également été intégrée dedans avec une première année complète de fonctionnement. Le budget du PAEC a également été maintenu, mais aux dernières nouvelles il est possible que cela ne se fasse pas, impactant de ce fait les charges à caractère général ainsi que les dépenses de personnel. Pour les dépenses de personnel, le recrutement d'un agent pour l'étude liée à la prise de compétence eau et assainissement sera intégralement pris en charge. Cet agent travaillera avec le SRB pour préparer sereinement la prise de compétence en 2020. Il a par ailleurs été prévu un recrutement temporaire afin d'apporter une aide à la mise en place de la redevance spéciale. Enfin, il est prévu le recrutement d'un chargé de mission « services à la population ». Cela avait été débattu en commission enfance jeunesse pour gérer au mieux nos crèches et remplacer pour partie le service du RAM. Les autres charges de gestion courante regroupent les subventions aux associations et contributions aux organismes. Cela inclut les subventions liées aux offices de tourisme et à la PE4R.

Le Président attire l'attention du conseil sur la nécessité de prévoir en 2017 des modifications plus importantes que les années précédentes dans le budget, en rapport avec le travail de la CLECT. Les éléments présentés aujourd'hui correspondent à l'état de connaissance actuelle des dépenses prévues. Pour les offices de tourisme il faut inclure les Alpes du Léman et l'OT des Brasses. Pour la PE4R la subvention de 112 k€ versée en 2016 n'est pas reconduite. Globalement les contributions aux organismes vont augmenter. Pour le SIFPAGE et le SM3A cela s'explique par une modification du versement. Jusqu'à présent il était possible de distinguer une partie sur la section de fonctionnement et l'autre sur la section d'investissement. Désormais l'intégralité doit provenir de la section de fonctionnement. La contribution au SM3A correspond presque entièrement à la compétence GEMAPI et se compose pour 150 k€ financés par la CC4R, le reste étant issu de la taxe GEMAPI mise en place pour 2017. La contribution au SMDHAB du CHAL a aussi augmenté puisqu'il a été décidé une augmentation du rythme de remboursement en contrepartie d'un avantage financier qui, à termes, représente 25 k€ d'économies pour la CC4R. Cet effort utile ne met pas en danger les contributions de la Communauté et l'opération sera ainsi achevée en 2020. Sur ce sujet, les terrains supplémentaires sont aujourd'hui en cours d'utilisation avec un intérêt public au service des concitoyens, l'opération a donc été extrêmement favorable. Pour le SM4CC, il a été prévu une augmentation possible pour l'extension de la ligne 5 de la TAC afin de relier Pont de Fillinges à Annemasse Agglo et Genève depuis le CHAL. Aujourd'hui la ligne s'arrête à Bonne et l'idée serait d'assurer un lien réel avec le réseau Proximiti. Gérard MILESI demande si la liaison se ferait dans les deux sens. S. PITTET le confirme. G. MILESI demande si cela ne sera pas principalement intéressant pour les habitants d'Annemasse. B. FOREL répond que la population de la CC4R en sera également bénéficiaire puisque si aujourd'hui Annemasse est déjà relié au CHAL, ce projet permettrait de faciliter l'accès



à Annemasse pour les habitants de la CC4R. Cependant cela sera de nouveau débattu lorsque la décision devra être prise sur ce projet. Il s'agirait d'assurer un trajet par heure. S. PITTET estime que cela reste un peu cher. B. FOREL explique qu'au départ les premières estimations étaient de 150 k€ et que cela a déjà pu être divisé par 3. Par ailleurs, le SCoT est contraint de financer de l'amortissement, expliquant une augmentation de la contribution de la CC4R. F. MISSILIER demande quel est l'intérêt de cela. B. FOREL explique que le SCoT est soumis à amortissement et qu'il s'agit d'une obligation comptable. Même si cela paraît peu approprié, il ne s'agit pas d'argent perdu, mais d'argent dormant qui serait récupéré en cas de dissolution du syndicat. Les dépenses de fonctionnement incluent également les contributions au SIVOM de Cluses et au projet d'EPCC pour l'école de musique. Les dépenses imprévues correspondent à une réserve en cas de besoin afin de garder une capacité de fonctionnement. B. CHATEL demande à quoi correspondent les 124 k€ pour le SIDEFAGE. B. FOREL répond qu'il s'agit des dépenses liées à la collecte sur Fillinges. S. PITTET s'étonne que cela soit plus cher que le SIVOM. Le Président précise que l'organisation est différente et inclue notamment les coûts de collecte. Néanmoins il sera nécessaire de se poser la question de l'adhésion à deux syndicats pour le territoire. G. MILESI demande si la CC4R est obligée de continuer cela. B. FOREL explique qu'il est possible de sortir du SIDEFAGE sans frais si cela semble pertinent, puisque les investissements ont été payés.

Les dépenses liées au FNGIR et au FPIC sont en légère augmentation. Les montants des attributions de compensations sont également importants et cela sera très probablement à revoir en fonction de la CLECT. En effet, les sommes à reverser aux communes une fois déduites les charges liées aux transferts de compétences sont estimées mais doivent encore être étudiées par la CLECT. Il a été prévu 5 000 € pour le rachat potentiel de crédits puisqu'il y aura peut-être des discussions à avoir dans le cadre de la reprise des emprunts.

Le virement à la section d'investissement de 1 280 563 € permettra de porter les investissements sur les ZAE.

Concernant les dépenses d'investissement, il est important d'observer une augmentation importante concernant les emprunts. S. PITTET estime que l'enveloppe de 20 k€ prévue pour les gens du voyage n'est pas suffisante. M. PEYRARD explique qu'il s'agit de réaliser une 1^{ère} étude à ce sujet. S. PITTET précise que, selon les demandes de l'Etat, la mise en place d'aires aménagées à 300 k€ serait nécessaire, alors qu'après avoir échangé avec certaines communautés, les souhaits concernent principalement l'installation de blocs sanitaires et d'accès à l'électricité. Les exigences de l'Etat vont au-delà de ce qui est fait pour l'ensemble des concitoyens. B. FOREL ajoute qu'il est demandé de faire des terrains familiaux de sédentarisation qui n'intéresse *a priori* pas les gens du voyage présents sur le territoire. Il est donc important d'étudier cela. S. PITTET souhaiterait aller vite parce que la commune de Viuz-en-Sallaz a prévu des aménagements et la préfecture a validé le terrain concerné. B. FOREL répond que s'il est prévu 20 k€ pour l'étude et qu'un achat est à prévoir il pourra être fait, mais il semble logique que ce soit la CC4R qui se porte acquéreur. Il sera alors nécessaire de faire les modifications budgétaires afférentes. Concernant les recettes d'investissement, on retrouve les subventions attendues, ainsi que le résultat reporté et le virement de la section de fonctionnement déjà abordé.

Pour finir, le Président présente un tableau informatif récapitulatif de l'ensemble des éléments budgétaires. Il s'agit d'une approche financière et non comptable. Il est ainsi souligné que, grâce au passage en FPU, la Communauté pourra escompter une CAF plus conséquente qu'en 2016, ce qui reste important pour maintenir les capacités d'investissement de la CC4R. Il faut souligner que 2017 sera une année d'investissements importants.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le budget général pour l'année 2017.
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire.



20170320_06 - Vote du Budget primitif annexe « Zones d'Activités » pour l'année 2017

Le budget annexe « Zones d'Activités », intitulé anciennement ZAE de Saint-Jeoire, reprend l'ensemble des dépenses afférentes aux zones d'activités. Ce budget annexe est amené à être modifié en cours d'année après la constatation des reprises comptables des zones d'activités du territoire. Il s'établit en 2017 à 1 942 011,00 € en fonctionnement et 2 661 042,00 € en investissement.

Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE		CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	661 448	0	661 448,00
013	Atténuation de charges	0	0	0	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	0	0	0	0,00
70	Produits des services, domaines, ventes	0	0	0	0,00
73	Impôts et taxes	0	0	0	0,00
74	Dotations et subventions	0	0	0	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0,00
77	Produits exceptionnels	781 448	218 552	0	1 280 563,00
	total	781 448	880 000	0	1 942 011,00
Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE		CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
011	Charges à caractère général	11 598	880 000	0	100 000,00
012	Charges de personnel	0	0	0	0,00
014	Atténuation de produits	0	0	0	0,00
022	Dépenses imprévues	0	0	0	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	1 792 011,00
042	Amortissements	0	0	0	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0,00
65	Charges financières (intérêts emprunt)	0	0	0	0,00
	total	11 598	880 000	0	1 942 011,00



Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE			BP 2016	BP 2017
001 Déficit investissement			0,00	0,00 €
020 Dépenses imprévues			0	0,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)			0	0,00 €
21 Immobilisations corporelles			158 402	1 580 000,00 €
20 Immobilisation incorporelles			168 552	451 042,00 €
23 Immobilisations en cours			0	630 000,00 €
26 Autres participations financières			0	0,00 €
27 Autres immobilisations financières			0	0,00 €
		total	326 954	2 661 042,00 €
Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE			BP 2016	BP 2017
001 résultat Investissement			218 552	319 439,36 €
021 Virement de la section fonctionnement *			0	1 792 011,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)			108 402	417 751,64 €
13 Subventions d'investissement reçues			0	131 840,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées			0	0,00 €
		total	326 954	2 661 042,00 €

B. FOREL explique que, concernant ce budget annexe, il s'agit de donner les capacités nécessaires pour assumer les dépenses prévues. La capacité d'investissement est importante concernant les projets de création de ZAE. G. MILESI demande si les deux projets de ZA et déchetteries sont maintenus. B. FOREL explique qu'il a été demandé au cabinet Merlin une approche financière sur un projet unique de déchetterie et que la question sera de nouveau discutée lorsque l'ensemble des éléments seront réunis. F. MISSILIER demande si les chiffres évoqués dans le budget annexe concernent uniquement les ZA ou également les projets de déchetterie. B. FOREL confirme que seule les ZA sont financées sur le budget annexe, les déchetteries étant rattachées au budget général.

Le budget annexe dont le contenu est joint à la présente note, est soumis à approbation du conseil communautaire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le budget annexe « Zones d'Activités » pour l'année 2017.
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget annexe exécutoire.



20170320_07 - Vote des taux des impôts locaux Fiscalité Ménage : TH, TFB et TFNB

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2016, au même niveau que les années antérieures.

L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus. Toutefois, l'expérience des années antérieures permet d'envisager une évolution de recettes fiscales à hauteur de 1 %.

B. FOREL explique que, concernant les impôts locaux la proposition est de ne pas modifier les taux.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE ou non de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2016,
- RAPPELLE que ces taux s'établissent à 4.07% pour la Taxe d'Habitation, 2.69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti et 13.74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2017.

20170320_08 - Fixation du taux de CFE unifié et durée d'unification progressive des taux

A la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), la CC4R devient seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire.

L'article 1609 nonies C III du Code général des impôts stipule que, la première année d'application de la FPU, le taux de CFE ne peut excéder le taux moyen de CFE des communes membres, constaté l'année précédente et pondéré par l'importance relative des bases de ces communes. Les bases et taux 2016 de CFE étaient les suivants :

	CFE 2016				
	Base	Taux communal	Taux syndical	Taux CC4R	Taux global
Faucigny	51 253	19,72%		5,33%	25,05%
Fillinges	1 326 424	18,21%	4,08%	5,33%	27,62%
Marcellaz	36 019	19,36%		5,33%	24,69%
Mégevette	27 295	19,80%		5,33%	25,13%
Onnion	126 439	19,61%		5,33%	24,94%
Peillonex	114 471	18,65%		5,33%	23,98%
Saint Jean-de-Tholome	52 085	18,74%		5,33%	24,07%
Saint-Jeoire	827 340	22,52%		5,33%	27,85%
La Tour	439 185	19,33%		5,33%	24,66%
Ville-en-Sallaz	61 505	21,08%		5,33%	26,41%
Viuz-en-Sallaz	888 540	22,99%		5,33%	28,32%

Le taux moyen pondéré du territoire est de 27.16%. Il constitue le taux de CFE unifié.



Unification progressive des taux de CFE

Le taux de la commune la moins imposée (Fillinges avec un taux de 18.21%) étant inférieur à 90% du taux de la commune la plus imposée (Viuz-en-Sallaz avec un taux de 22.99 %), l'unification progressive des taux de CFE s'applique obligatoirement.

La durée d'unification progressive est déterminée selon le rapport entre le taux de la commune la moins imposée et le taux de la commune la plus imposée, soit un rapport de 79.20%. Ce rapport étant compris entre 70% et 80%, la CC4R doit appliquer un mécanisme de lissage des taux de CFE de droit sur 3 ans. Le conseil communautaire a la possibilité de modifier la durée d'unification des taux, sans que cette durée ne puisse excéder 12 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir une période d'unification des taux de quatre ans, afin que cette unification soit achevée à la fin du mandat en 2020. L'unification des taux serait ainsi la suivante :

	Taux de CFE du territoire 2016	Taux de CFE unifié	Ecart de taux	Durée de lissage	Variation annuelle taux CFE	2017	2018	2019	2020
Faucigny	25,05%	27,16%	2,11%	4	0,53%	25,58%	26,11%	26,63%	27,16%
Fillinges	27,62%	27,16%	-0,46%	4	-0,12%	27,50%	27,39%	27,27%	27,16%
Marcellaz	24,69%	27,16%	2,47%	4	0,62%	25,31%	25,93%	26,54%	27,16%
Mégevette	25,13%	27,16%	2,03%	4	0,51%	25,64%	26,15%	26,65%	27,16%
Onnion	24,94%	27,16%	2,22%	4	0,56%	25,49%	26,05%	26,60%	27,16%
Peillonex	23,98%	27,16%	3,18%	4	0,80%	24,77%	25,57%	26,36%	27,16%
Saint Jean-de-Tholome	24,07%	27,16%	3,09%	4	0,77%	24,84%	25,62%	26,39%	27,16%
Saint-Jeoire	27,85%	27,16%	-0,69%	4	-0,17%	27,68%	27,51%	27,33%	27,16%
La Tour	24,66%	27,16%	2,50%	4	0,63%	25,28%	25,91%	26,53%	27,16%
Ville-en-Sallaz	26,41%	27,16%	0,75%	4	0,19%	26,60%	26,79%	26,97%	27,16%
Viuz-en-Sallaz	28,32%	27,16%	-1,16%	4	-0,29%	28,03%	27,74%	27,45%	27,16%

B. FOREL explique qu'il y a une obligation de vote une CFE unifiée avec une évolution progressive des taux, se basant sur le taux moyen pour la première année. Il sera possible de procéder différemment l'an prochain. Le taux de la CC4R vient s'ajouter aux taux des communes. B. FOREL tient à préciser que le taux de Fillinges tient compte d'un taux pour le SDIS qui ne peut être distingué de la CFE. Il sera demandé de restituer ce produit puisqu'il sert à financer les pompiers. F. MISSILIER demande ce qu'il en est pour Saint-Jeoire. B. FOREL explique que cela est déjà rattaché à leur budget général. B. CHATEL demande ce que cela donne pour le concitoyen. M. PEYRARD répond que pour Faucigny le montant passe de 12 839 € à 13 000 €. B. FOREL tient à préciser qu'il n'y a pas le choix du taux pour cette année.

Vu l'article 1609 nonies C III du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°20160919_01 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2016, instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant la possibilité pour le conseil communautaire de déterminer une période d'unification des taux de CFE dérogeant dans la limite de douze ans ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE à 27,16% le taux de CFE unifié ;
- FIXE à quatre ans la durée d'unification des taux du groupement ;



20170320_09 - Vote des taux des impôts locaux 2017 - Fiscalité Professionnelle : CFE

A la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), la CC4R devient seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire. Il convient de fixer le taux applicable en 2017.

L'article 1609 nonies C III du Code général des impôts stipule que, la première année d'application de la FPU, le taux de CFE ne peut excéder le taux moyen de CFE des communes membres, constaté l'année précédente et pondéré par l'importance relative des bases de ces communes. De ce fait, le taux de CFE pour l'année 2017 est le suivant :

	CFE 2017		
	Taux global 2017	Base 2016	Produit global sur base 2016
Faucigny	25,58%	51 253	13 109
Fillinges	27,50%	1 326 424	364 767
Marcellaz	25,31%	36 019	9 116
Mégevette	25,64%	27 295	6 998
Onnion	25,49%	126 439	32 235
Peillonex	24,77%	114 471	28 360
Saint Jean-de-Tholome	24,84%	52 085	12 939
Saint-Jeoire	27,68%	827 340	228 987
La Tour	25,28%	439 185	111 047
Ville-en-Sallaz	26,60%	61 505	16 359
Viuz-en-Sallaz	28,03%	888 540	249 058
			1 072 975

Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- FIXE à 27,16% le taux de CFE moyen pour l'année 2017 ;
- VALIDE les taux appliqués à chaque commune pour 2017 ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2017 ;

20170320_10 - Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM

Pour 2017, il est proposé la reconduction du mode de calcul appliqué en 2015 et 2016, à savoir que les taux sont calculés en fonction d'un montant moyen théorique par habitant, établi sur base du besoin de financement du service. La minoration appliquée en 2015 et 2016 pour la commune de Mégevette, du fait d'un service de collecte restreint par rapport aux autres communes du territoire intercommunal (point fixe de collecte pour la majorité des habitants) est maintenue en 2017.

Pour rappel, il est prévu, conformément à la loi et à la délibération prise le 13 octobre 2014, un lissage des taux sur une période de 10 ans au maximum, conduisant à cette échéance à l'application d'un taux unifié sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, il a été proposé lors du vote des taux 2016 deux phases : l'intégration progressive du coût



global du service dans un premier temps et dans un second temps la convergence progressive des taux. Ainsi, en 2017, les taux proposés permettent de stabiliser le déficit du service déchets à 300 000€. Pour rappel, le 13 octobre 2014, un zonage de la TEOM avait également été instauré par délibération du Conseil Communautaire.

Considérant les difficultés techniques apparues à l'application de ce zonage en 2015, considérant le déploiement de la redevance spéciale en cours, considérant qu'il est envisagé la suppression totale du porte-à-porte sur la commune de Mégevette à moyen terme, il est proposé de ne pas appliquer le zonage en 2017, comme cela a été effectué en 2016. Ainsi, s'il existe 2 zones infra-communales sur certaines communes, celles-ci se verront appliquer le même taux chacune. Une délibération d'abrogation du zonage pourra être proposée au Conseil Communautaire avant le 15 octobre 2017, pour suppression définitive de ce zonage à compter de 2018.

Par conséquent les propositions de taux sont les suivantes :

Taux TEOM 2017					
sur base d'un montant moyen en € par habitant de : 86,63					
Communes	Population communale Insee (populations légales 2014 entrant en vigueur au 1er janvier 2017)	Montant attendu par commune, pondéré par la population communale (= population x montant par habitant)	Bases 2017 (reçues fin mars 2017)	Taux 2017	Rappel taux voté 2016
Faucigny	581	50 335	652 955	7,71%	6,92%
Fillinges	3 391	293 779	3 657 401	8,03%	7,41%
Marcellaz	994	86 115	1 014 824	8,49%	7,40%
Mégevette	580	44 248	550 980	8,03%	7,32%
Onnion	1 303	112 885	1 437 872	7,85%	7,28%
Peillonex	1 407	121 895	1 478 522	8,24%	7,71%
Saint Jean	942	81 610	1 008 982	8,09%	7,27%
Saint Jeoire	3 351	290 313	3 048 362	9,52%	8,64%
La Tour	1 052	91 140	992 265	9,19%	8,57%
Ville	867	75 112	802 516	9,36%	8,32%
Viuz	4 185	362 567	4 897 782	7,40%	6,89%
TOTAL	18 653	1 610 000	19 542 461	8,24%	7,56%

NB 1 : La population totale de la commune de La Tour est de 1284 habitants. Toutefois, il est proposé de déduire les résidents de longue durée de l'hôpital Dufresne Sommeiller et du Foyer des Quatre Vents, soit 232 personnes

NB 2 : La commune de Mégevette ayant un service de collecte en PAP extrêmement réduit, la majorité des habitants déposant leurs OMR dans un point de regroupement central situé au Chef-Lieu, il est appliqué un bonus sur le montant attendu de la commune

RAPPEL : Taux national moyen de la TEOM 9,28 % en 2015

B. FOREL précise qu'il s'agit de taux temporaires étant donné que les bases définitives ne seront pas disponibles avant fin mars. Il rappelle que la Communauté avait opté pour un lissage progressif. Le Président propose de geler le lissage et de continuer de participer à hauteur de 300 k€ via le budget général. Ainsi, l'évolution proposée de la TEOM est uniquement liée à l'évolution des factures à régler. Cela correspond à un produit attendu de 1 610 k€. Les bases provisoires ont été estimées avec une hausse de 1% par rapport à 2016. F. MISSILIER demande pourquoi il est décidé d'augmenter les bases



de 1%. C. ARLY répond que la base est augmentée indépendamment des décisions de la CC4R. B. FOREL précise que cela représente un taux moyen de 8,24%. L. CHENEVAL demande ce qui explique que la commune de Ville-en-Sallaz compte parmi les taux les plus hauts alors que les bases sont parmi les plus bases les plus élevées. N. NOEL s'étonne que le taux de Saint-Jeoire augmente encore alors que le service est moins important qu'avant. B. FOREL ajoute que cela dépend des bases. Par exemple les bases de Fillinges sont différentes. N. NOEL reste surprise de taux élevé. F. MISSILIER estime que la répartition reste équitable, mais qu'il faudrait chercher des voix d'économie pour baisser le coût global de la gestion des déchets. B. FOREL approuve ces propos mais tient néanmoins à rappeler que le taux n'est pas si important que cela puisque la Communauté de communes Faucigny Glières est à 11%. M. MOENNE ajoute que, bien que le taux soit plus fort à la Communauté de communes Faucigny-Glières, il est possible que les bases soient plus faibles. P. POCHAT-BARON signale qu'il faut également tenir compte du coût des déchetteries financé sur les impôts. B. FOREL convient qu'il est important de trouver des sources d'économies. P. POCHAT-BARON attire l'attention sur le fait que des économies risquent de diminuer la qualité du service rendu aux habitants. B. CHATEL est d'accord et explique qu'il faut peut-être davantage chercher un moyen de payer en fonction des déchets produits. M. MOENNE craint que cela ne soit compliqué à l'échelle de la CC4R, avec un nombre d'habitant assez conséquent à gérer. D. REVUZ rappelle que le choix de la TEOM ou d'une redevance avait donné lieu à de nombreuses discussions. S. PITTET tient à signaler que la majorité paye moins qu'avant, mais que, malheureusement, ce ne sont pas les personnes que l'on entend. J. PELLISSON ajoute qu'il y a également certaines personnes qui n'ont pas de taxe foncière et ne payent donc pas la TEOM. L'ancien système de redevance, bien que plus juste, donnait lieu à des distorsions sur le territoire. B. FOREL ajoute qu'en plus de ces distorsions, il y avait également une question de déficit considérable. J. PELLISSON nuance en rappelant que le coût de la collecte par la COVED était moins important. B. FOREL approuve et rappelle à l'assemblée qu'il s'agit du problème le plus important concernant la question des déchets, un point sur lequel il faut se pencher puisqu'il devient urgent de faire diminuer ce prix. Le calcul pour tenir compte des différences et rééquilibrer a été fait mais cela reste insatisfaisant. Les montants présentés reflètent bien la réalité des coûts. D. REVUZ rappelle qu'en mutualisant le principal objectif était de diminuer les coûts. S. PITTET rappelle qu'auparavant les déchetteries étaient intégralement financées par l'impôt général. Il ajoute qu'il est peut-être préférable de payer une TEOM plus importante parce qu'on habite dans une grande maison que de payer moins cher parce qu'on est contraint de vivre en HLM. F. MISSILIER n'est pas d'accord avec ce raisonnement et prend pour exemple le cas de certains retraités qui vivent dans de grands logements mais ont une autonomie financière moindre. En effet, on est à environ 1,7 €/hab./semaine pour gérer nos déchets, soit le prix de deux baguettes.

B. CHATEL estime que la question la plus importante est de faire payer au plus juste chaque citoyen. B. FOREL rappelle également que, dans le domaine des déchets, il y a une absence de concurrence à laquelle il faut trouver une solution. Par ailleurs, il est important de s'interroger sur l'action de nos deux syndicats. Il serait également intéressant de pouvoir identifier les apporteurs pour les faire payer au prorata des déchets produits, mais cela implique des investissements conséquents pour lesquels il faut se donner du temps. La première phase passe par la construction de nouvelles déchetteries. G. MILESI s'interroge sur la pertinence d'une ou de deux déchetteries, afin d'optimiser les investissements. B. FOREL rappelle qu'une étude avait déjà été faite. De plus, aujourd'hui l'investissement n'est pas inclus dans la TEOM. Le Président ajoute qu'au-delà des sites de déchetterie il est nécessaire de mettre en place un système plus adapté. De plus en plus de collectivités voisines traitent la collecte par eux-mêmes et il convient d'étudier cette possibilité également. Effectivement, la mutualisation aurait dû permettre une diminution des coûts, mais B. FOREL rappelle également que la CC4R a joué de malchance. L. CHENEVAL demande la durée de l'engagement avec la COVED. B. FOREL répond qu'il s'agit d'un renouvellement annuel. B. CHATEL ajoute qu'il est important de s'interroger sur la mise en place d'un nouveau système mais que cela nécessite du temps. F. MISSILIER ajoute qu'il y a eu les mêmes interrogations sur la question de l'eau et que les communes ont repris cela progressivement. D. REVUZ demande si des systèmes de pesée ne pourraient pas être mis en place. B. FOREL explique qu'il y a également des systèmes comme celui qui avait été observé en Alsace basé sur des abonnements adaptés (collecte hebdomadaire, bi-hebdomadaire, mensuelle...) avec des conteneurs déterminés et pucés. Dans ce cas un certain nombre de ramassages était prévu dans l'abonnement et en cas de



dépassement toute collecte supplémentaire était payée. De même les habitants avaient droit à une certaine quantité d'apports en déchetteries et payait dans le cas de volumes supérieurs. Concernant la collecte, en plus de l'équipement des bacs, le camion de collecte était équipé d'un lecteur de puces. Pour les conteneurs collectifs l'ouverture fonctionnait avec une carte pucée pour chaque concitoyen. Cela permettait à chaque ménage d'avoir une facture correspondant à la quantité de déchets produite.

N. NOEL souhaite revenir sur la question des bases. Dans le cas de Saint-Jeoire les bases sont plus faibles, impliquant un taux de TEOM plus élevé. Elle demande si la présence de nombreux logements sociaux explique les bases plus faibles. B. FOREL confirme que la présence de loyers modérés diminue effectivement les bases, mais que la CC4R n'a pas la possibilité de modifier les bases. J. PELLISSON rappelle que la commune de La Tour s'était opposée à la mise en place de la TEOM estimant qu'il n'était pas normal que des personnes produisant peu de déchets payent pour les autres. B. FOREL explique que le principal problème est le montant d'achat des prestations. Effectivement il y a des personnes seules économes et respectueuse et inversement, mais majoritairement on entend plus ceux qui payent cher et il se trouve que la sociologie des conseils municipaux met davantage de personnes payant cher autour de la table. D. REVUZ souligne un important problème d'équité. B. FOREL explique qu'il y a également des moyens d'aider des citoyens en difficulté sociale. Pour la plupart des habitants les montants ne sont pas si importants que cela. Il est cependant important d'œuvrer pour que les coûts prennent une dimension plus acceptable. B. CHATEL estime que ce n'est pas sur le montant global qu'il faut intervenir, mais sur la répartition au plus juste entre les citoyens. S. PITTET est d'accord sur ce point mais estime également qu'il est logique de payer plus cher si on gagne plus. Par ailleurs la question de l'absence de concurrence est un réel problème. B. FOREL explique que la répartition des parts de marchés est effectivement un réel problème. D. REVUZ souligne que c'est illégal. N. NOEL demande s'il serait possible de conserver les mêmes taux en 2017 et de travailler sur cette question pendant l'année. B. FOREL attire l'attention de l'assemblée sur la problématique de ce choix qui pose le problème d'un financement par l'impôt. D. REVUZ demande si cela pose un problème. B. FOREL estime que c'est un réel problème pour les citoyens. En effet, si l'augmentation annuelle des coûts n'est pas traduite par une augmentation du taux il sera nécessaire de trouver une autre méthode de financement et de rattraper la différence par la suite. Il s'agit d'une question de responsabilité.

S. PITTET explique que les bases étant définies en commission locale des impôts il est possible d'influer dessus au niveau communal. D. REVUZ souligne cependant que cela ne concerne que les habitations neuves et par conséquent rarement les personnes qui se retrouvent seules.

Le Président demande à chaque membre d'être actif pour apporter son aide à la CC4R afin de trouver des solutions. L. CASANOVA estime que le risque sera toujours présent. B. FOREL explique qu'une solution serait l'internalisation. L. GAVILLET estime qu'il faut rapidement se pencher sur ce problème. L. CASANOVA s'interroge également sur les autres leviers possibles. B. FOREL estime qu'il faut regarder ce qui se fait dans les collectivités voisines. B. CHATEL attire l'attention que certaines ont totalement supprimé le porte à porte. D. REVUZ souhaiterait qu'une étude soit menée. L. GAVILLET suggère un questionnaire aux usagers sur la question du regroupement. B. FOREL signale que le regroupement fonctionne très bien dans les zones d'habitat dense ou groupé. J. PELLISSON demande s'il serait possible d'étudier un regroupement avec d'autres communautés de communes. B. FOREL répond que rien ne l'empêche et qu'il faut l'étudier. Il serait par exemple logique qu'au niveau du matériel (camion) et du personnel de remplacement il y ait une mutualisation. G. MILESI estime que les déchetteries devraient également permettre des économies. B. FOREL répond que, sur ce point, il y était prévu une maîtrise du coût et pas d'augmentation, ce qui a été fait. Néanmoins il y a eu des coûts cachés. Il est important de noter que pour les déchetteries il n'y a pas eu d'augmentation entre 2015 et 2016. Il souligne qu'il n'y a pas de priorité plus grande que d'étudier ce sujet afin d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées malgré les efforts louables qui ont été faits.



Où cet exposé, après en avoir délibéré par 4 voix CONTRE, 2 voix ABSTENTION et 26 voix POUR, le conseil communautaire :

- APPROUVE le produit attendu de 1 610 000 euros pour l'année 2017 ;
- VALIDE les taux présentés pour chaque commune,
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2017.

20170320_11 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2017

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt local, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	95 000 euros
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR du Môle	Aide aux personnes du territoire	58 254 euros
Secours Catholique	Aide aux personnes du territoire Epicerie Sociale « Espaces 2 Libertés »	9 100 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire	236 340 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire Subvention exceptionnelle part globale du territoire	50 000 euros
Festival des Chorales de Mégevette	Développement culturel du territoire	3 000 euros
Ecole de Musique Intercommunale *	Développement culturel du territoire	50 000 euros



Pour l'école de musique, le versement de la subvention interviendra en fonction des besoins et de la mise en place de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC. Pour l'ADMR, le montant pourra être revu à la baisse en fonction de la modification de la convention d'objectifs.

Pour information, le Bureau communautaire a attribué la subvention suivante :

Association des jeunes agriculteurs CCJA Vallée verte et Vallée du Giffre	Développement agricole Soutien au comice agricole	1 000 euros
---	--	-------------

B. FOREL précise que Paysalp est lié à une nouvelle convention. La subvention pour le secours catholique concerne l'épicerie sociale. Le cas de la MJCI a déjà été discuté. Pour l'EPCC il s'agira d'une contribution ou d'une subvention.

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE M. le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément dans le tableau ci-dessus et dans le respect du plafond des montants indiqués.

Déchets

20170320_12 – Choix des prestataires suite à l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de contenants de pré-collecte des déchets ménagers – Lots 1 et 2

La CC4R souhaite améliorer la dotation de son parc d'apport volontaire, par l'acquisition de bacs roulants, de colonnes aériennes, de conteneurs semi-enterrés et enterrés neufs pour 4 flux:

- les ordures ménagères résiduelles, appelées « OMR »,
- les emballages recyclables (ou plastiques-métal), appelés « corps creux »,
- les papiers et cartons, appelés « corps plats »,
- le verre.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert a été publié le 5 janvier 2017, portant sur 5 lots :

- Lot 1 : fourniture de bacs roulants
- Lot 2 : fourniture de colonnes aériennes
- Lot 3 : fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés
- Lot 4 : fourniture et pose de conteneurs enterrés
- Lot 5 : fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés limitant l'emprise au sol

Il s'agit d'un accord-cadre au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, exécuté par l'émission de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il n'a été fixé ni minimums, ni maximums.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 mars 2017 pour procéder aux choix des prestataires.

Après avoir examiné les offres et les candidatures des lots 1, 2, 3 et 4, elle a opéré les choix suivants :



- Lot 1 : société Plastic Omnium Systèmes Urbains SAS, note de 91/100, pour un coût total estimé sur la durée du marché de 15 701€ HT hors plus-values (soit l'achat de 100 bacs roulants livraison incluse, quantité correspondant à la moyenne entre les quantités minimum et maximum estimées) ;
- Lot 2 : attribution à la société Astech, note de 93/100, pour un coût total estimé sur la durée du marché de 105 256€ HT hors plus-values (soit l'achat de 82 colonnes aériennes livraison incluse, quantité correspondant à la moyenne entre les quantités minimum et maximum estimées) ;
- Lot 3 : du fait de l'importance du critère esthétique sur ce type d'équipement, les membres présents lors de la CAO souhaitent se rendre sur des sites d'implantation afin de déterminer leur choix entre les deux candidats arrivant en tête du classement proposé, notamment sur les parements proposés en finition et sur l'aspect du dôme. De ce fait, la décision a été reportée. Il est rappelé que les offres des candidats sont valables 5 mois à compter de leur réception le 10 février 2017.
- Lot 4 : du fait de l'importance du critère esthétique sur ce type d'équipement, les membres présents lors de la CAO souhaitent se rendre sur des sites d'implantation afin de déterminer leur choix entre les deux candidats arrivant en tête du classement proposé, notamment sur l'aspect de la borne d'introduction et des orifices proposés. De ce fait, la décision a été reportée. Il est rappelé que les offres des candidats sont valables 5 mois à compter de leur réception le 10 février 2017.

Après avoir examiné l'unique offre reçue pour le lot 5, la commission a décidé de déclarer le lot sans suite, conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au motif que le produit proposé ne permet pas de réduire de manière significative l'emprise au sol par rapport à des conteneurs semi-enterrés « classiques ». L'avantage attendu n'est pas obtenu, et il est ainsi préférable de ne retenir que des conteneurs semi-enterrés « classiques » dans le cadre du lot 3, afin d'uniformiser le matériel à déployer sur le territoire de la CC4R.

De plus, une seule offre ayant été reçue pour ce lot, aucune comparaison avec d'autres produits n'était possible.

B. FOREL explique qu'il s'agit de l'achat de fournitures pour les bacs roulants, les colonnes aériennes, les conteneurs semi-enterrés, enterrés ou semi-enterrés limitant l'emprise au sol. Il est proposé une attribution pour les lots 1 et 2, celle des lots 3 et 4 ayant été reportée afin d'avoir l'occasion de les voir pour tenir compte de leur aspect.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les décisions de la Commission d'Appel d'Offres,
- ATTRIBUE à la société Plastic Omnium Systèmes Urbains SAS le lot 1 du marché,
- ATTRIBUE à la société Astech le lot 2 du marché,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la notification, au lancement et à l'exécution du marché.



Environnement

20170320_13 – Avenant à la convention de financement de l'opération collective « Arve Pure 2018 » avec le SM3A

Dans le cadre des orientations du SDAGE RMC et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), la vallée de l'Arve et ses acteurs industriels et économiques bénéficie d'un contrat « Arve Pure 2018 » ayant pour objectif de réduire les substances toxiques des activités industrielles. Une enveloppe de 18,4 M€ a été programmée, dont 659 k€ concernant les coûts liés à l'action du SM3A. Suite aux aides de l'Agence de l'eau RMC, il reste à charge 290 k€, répartis entre les différentes collectivités concernées. Par délibération du 15 juin 2015, le Conseil communautaire avait validé la convention ARVE PURE 2018.

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation territoriale du bassin versant de l'Arve, le SM3A propose une nouvelle répartition du coût du programme selon le tableau suivant, pour les participations de 2017 et 2018 :

Collectivité	2015				2017			
	DGF	Participation (%)	Participation totale (k€ sur 4 ans)	Participation annuelle(k€)	DGF	Participation (%)	Participation totale (k€ sur 4 ans)	Participation annuelle(k€)
CCFG	26 904	6,61%	19,2	4,8	26904	6,85%	19,6	5
CCPR	26 256	6,45%	18,7	4,7	26256	6,69%	19,2	4,9
ANNEMASSE AGGLOMERATION	85 505	21%	60,9	15,2	85505	21,78%	62	15,8
CC DU GENEVOIS	39 301	9,65%	28	7	39301	10,01%	28,6	7,3
CC4R	19 667	4,38%	14	3,5	19667	5,01%	14,2	3,6
CC VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC	25 773	6,33%	18,4	4,6	25773	6,57%	18,8	4,8
CC VALLEE VERTE	8 881	2,18%	6,3	1,6	8881	2,26%	6,4	1,6
SRB	18 919	4,65%	13,5	3,4	18919	4,82%	13,8	3,5
SYNDICAT INTERCOM. DU BORNE	9 344	2,30%	6,7	1,7	9344	2,38%	6,8	1,7
SIVM DU HAUT GIFFRE	24 759	6,08%	17,6	4,4	24759	6,31%	18	4,6
ZCCAM	52 053	12,79%	37,1	9,3	52053	13,26%	37,8	9,6
CC PAYS DU MONT BLANC	69 766	17,14%	49,7	12,4	55206	14,06%	45,2	10,2
TOTAL	407128		290	72,6			290	72,6

B. FOREL précise qu'il est important de redire aux professionnels que ce type de dispositif existe pour apporter un soutien à hauteur de 30 à 40 %. F. MISSILIER demande si cela concerne également les agriculteurs. B. FOREL explique seuls les industriels sont concernés. D. REVUZ demande si les communes peuvent également être concernées. B. FOREL répond qu'il faudra regarder de plus près cette possibilité. Ce dispositif peut être intéressant pour les entreprises du BTP notamment. Il faut savoir que le diagnostic est gratuit, consiste en une analyse mais pas en un contrôle. D. REVUZ ajoute que dans le cadre du SRB il s'agit d'un financement important.

Vu la délibération D2017-01-012 du Comité Syndical du SM3A en date du 2 février 2017, Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE la nouvelle clé de répartition proposée par le SM3A,



- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement ARVE PURE correspondant à cette modification à compter de l'année 2017.

20170320_14 – Attribution du marché du bâtiment du Lac du Môle

D. REVUZ se retire, son entreprise étant concernée.

Monsieur le Président rappelle que la CC4R a lancé une consultation pour la construction d'un bâtiment public aux abords du lac du Môle. Ce bâtiment permettra d'accueillir un espace sanitaire adapté aux PMR, un espace dédié à la faune sauvage et un local technique pour le gardien. En complément, des travaux complémentaires consisteront à accueillir les PMR sur un espace de loisirs aménagé (aménagement de tables et d'espaces de repos, observatoire du lac en sécurité). Enfin, des travaux sur le parking permettront une sécurisation des places dédiées aux PMR.

Après analyse et discussion, Monsieur le Président présente les offres des entreprises retenues par lot.

Lot	Entreprise	CP	VILLE	Montant TTC	Critères valeur technique sur 60	Critère prix sur 40	Total
Lot 1 : terrassement, VRD	REVUZ	74250	La Tour	19 809,84 €	54,00	40,00	94,00
Lot 2 : Gros-œuvre	CHIOSO	74250	Fillinges	24 136,92 €	54,00	37,23	91,23
Lot 3 : ossature/charpente/couverture/zinguerie/menuiserie/clôture	CHARPENTE LOCQUET	74250	La Tour	68 827,97 €	59,00	35,43	94,43
Lot 4 : électricité	CARME	74250	Fillinges	4 015,68 €	58,00	40,00	98,00
Lot 5 : plomberie	PLOMBERIE DU GENEVOIS	74100	Ville-La-Grand	1 140,00 €	40,00	40,00	80,00
Lot 6 : sanitaire PMR	SAGELEC	44154	Ancenis	30 780,00 €	59,00	38,99	97,99
Lot 7 : enrobé	SOLS SAVOIE	74540	Saint Félix	21 141,60 €	58,00	40,00	98,00
TOTAL				169 852,01 €			

B. FOREL présente la proposition retenue. P. POCHAT s'il n'y avait pas eu de refus du permis de construire. B. FOREL explique que la question a été réglée et le permis accordé. F. MISSILIER demande s'il s'agit d'un bâtiment complet. B. FOREL répond qu'effectivement il s'agit d'un petit hangar technique avec la possibilité de ranger un bateau, d'un refuge pour les volatils aquatiques, un toilette automatique et une aire de pique-nique accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet sera mis en ligne pour être visible. Ce projet permettra d'améliorer l'accessibilité du cheminement. Les offres correspondent à l'enveloppe globale prévue.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'opération d'aménagement d'un bâtiment public et de ses abords au Lac du Môle pour un montant de 169 852,01 euros TTC;
- VALIDE le choix des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide régionale au titre du CAR conformément à la délibération du 20 février 2017 à hauteur de 54 000 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération et au lancement des travaux ;



20170320_15 – Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles

Le 27 mars 2017, la CC4R signera un Contrat de Territoire ENS avec le Département de la Haute-Savoie. Ce contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, des communes d'Ayze, Bonneville, et Saint-André-de-Boège sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2017 à 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) et des trois communes limitrophes citées plus haut.

Le Contrat de Territoire ENS stipule que « *L'engagement du Département n'est effectif que sur sollicitation des maîtres d'ouvrages et après décision de la Commission Permanente du Département. Pour chaque action, le maître d'ouvrage sollicite le soutien du Département.* »

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Département et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation des actions du Contrat de Territoire ENS ;

20170320_16 – Motion concernant les PLU en cours de révision ou d'élaboration

Le Président propose de passer au point rajouté à l'ordre du jour. Il rappelle que la CC4R s'est lancée dans une démarche de SCoT qui a fixé un certain nombre d'objectifs dans différents domaines dont le développement économique. Les projets restent limités et mesurés. Un certain nombre de communes ayant déjà des zones d'activités, le SCoT avait ciblé ces communes pour augmenter la surface de développement économique. Ainsi, la commune de La Tour a engagé une réflexion à travers la révision de son PLU. Viuz-en-Sallaz a mené son PLU à l'enquête publique et a dû retirer la moitié d'agrandissement à la commission de la CDPENAF. La commune de Saint-Jeoire a dû faire face avec détermination et courage à la remise en cause du projet de ZAE intercommunal. Enfin, la CDPENAF a demandé à Fillinges de supprimer la totalité de la surface liée à l'extension de la partie ZAE à proprement parler. Aujourd'hui, le développement économique est un enjeu intercommunal du fait du transfert de la compétence. Le Président estime que les différentes remarques portées sur plusieurs projets de PLU du territoire sont conséquente pour les projets de développement du territoire. Il est tout-à-fait possible que si demain la commune de La Tour propose son projet on lui demande d'en enlever une partie. Le Président souhaiterait que le Conseil communautaire l'autorise à adresser, au nom de l'ensemble du Conseil, un courrier au préfet expliquant que si les communes prennent très sérieux les enjeux pour conserver les surfaces agricoles pour répondre à des exigences légitimes, les communes de la CC4R souhaitent également s'assurer que le territoire n'ait pas pour seule fonction d'accueillir des habitants sans leur offrir la possibilité de travailler sur place. Par ailleurs, cela ne serait pas cohérent avec le travail réalisé avec le SCoT. D. REVUZ estime que limiter les projets d'extensions de ZAE n'est pas cohérent avec les taux de chômage que l'on observe aujourd'hui. F. MISSILIER a discuté avec un agriculteur et il semble que la reprise des exploitations soit de plus en plus difficile. B. FOREL répond qu'effectivement les enjeux agricoles sont importants et que chacun doit les avoir à l'esprit lors de l'élaboration, il faut se rendre compte que dans le cas de Fillinges par exemple l'extension concerne 2,5 ha accolés à la zone d'activités existante, mais 26 ha ont par ailleurs été rendus à l'agriculture. Le Président demande si le Conseil est d'accord pour l'autoriser à envoyer cette motion au préfet.

Monsieur le Président informe les membres présents des conclusions de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF qui s'est réunie le vendredi 17 mars à Annecy. La



commission a émis un avis défavorable sur le PLU de Fillinges au titre de l'extension de la zone d'activité économique ZAE de FINDROL. La commune avait pourtant envisagé un développement cohérent en limitant le développement de la ZAE à 2,5 hectares et en reclassant 22 hectares de terrains en zone agricole.

Cette décision intervient postérieurement aux avis déjà promulgués concernant les extensions de Zones d'Activités Economiques. En effet, la commune de Viuz-en-Sallaz s'est vue réduire de moitié son projet d'extension de la ZAE des Tattes et la création de ZAE du Pallud de Saint-Jeoire, actée avant la révision du PLU, n'a pu faire l'objet d'un recours de ladite commission.

Le Président s'étonne de la décision qui atteint gravement les perspectives de développement économique. Cette décision va à l'encontre des actions entreprises pour la lutte contre la pollution en permettant à des habitants de travailler sur leurs différents lieux d'habitation et est contraire aux dispositions prises dans le cadre du SCoT de penser à un développement économique cohérent et raisonné à l'échelle du territoire.

Le président appréhende également l'avis de la CDPENAF concernant l'extension de la ZA du Taney située sur la commune de La Tour, puisque cette dernière a entamé une révision de son PLU.

Considérant l'avis défavorable de la CDPENAF sur le projet d'extension de la ZAE de Findrol ;

Considérant la réduction de moitié du projet d'extension de la ZAE des TTATES à Viuz-en-Sallaz ;

Considérant la nécessité de développer des zones d'activités économiques suffisantes pour accueillir des entreprises locales pourvoyeuses d'emplois non délocalisables ;

Considérant les engagements stratégiques entrepris dans le cadre du SCoT des 3 Vallées ;

Considérant le principe incontestable de préservation du foncier agricole, mais la nécessité de conserver des territoires ruraux vivants et de permettre à leurs habitants de pouvoir y vivre sans contraintes excessives.

Où cet exposé, par la présente motion adoptée à l'unanimité, le conseil communautaire :

- MARQUE son profond désaccord avec la décision prise par la CDPENAF concernant le PLU de Fillinges;
- EXPRIME un soutien entier à la démarche de la commune de Fillinges dans le cadre du développement économique du territoire ;
- DEMANDE la prise en compte des réalités de développement économiques des territoires ruraux ;
- EXPRIME le souhait que la commission revienne sur sa décision de refus d'extension de 2,5 hectares de terrains classés en 1AUX1 ;
- CHARGE le Président d'adresser un courrier manifestant l'opposition de la communauté de communes ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions jusqu'au prochain conseil :

- Mercredi 22 mars à 18h30 : comité syndical du SCOT
- Jeudi 23 mars à 20h : Assemblée Générale de la PE4R
- Vendredi 24 mars à 14h30 : bureau syndical du SM4CC-Proximiti
- Lundi 27 mars à 17h30 : Signature du contrat de territoire ENS
- Mardi 28 mars 2017 à 18h00 : bureau communautaire
- Mercredi 29 mars à 19h30 : Assemblée générale du SRB
- Mardi 4 avril à 16h00 : COPIL du Mont Vouan
- Mercredi 05 avril à 16h00 : Bureau du SM3A



- Lundi 10 avril à 17h30 : réunion de répartition du FDDT à Annecy
- Mardi 11 avril à 18h : Bureau communautaire
- Vendredi 14 avril à 14h00 : bureau syndical du SM4CC-Proximité
- Lundi 24 avril à 19h : conseil communautaire

Pour information, la rencontre avec la Vice-présidente en charge de la Culture du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes prévue le 30 mars est annulée et reportée à une date ultérieure.

M.-L. DOMINGUES demande si le conseil communautaire n'est pas censé aborder la question du PLUi. B. FOREL explique qu'il s'agit de délibérations des communes et non de la Communauté. En effet, en absence de refus des communes la compétence est automatiquement transférée à l'intercommunalité.

B. CHATEL rappelle également qu'il y a eu une proposition du DGS de Saint-Jeoire pour une commande groupée de fioul à des tarifs intéressants et qu'il faudrait que chaque commune s'interroge à ce sujet.